

	<b>ITG</b>	<b>TAG-2</b>	<b>TAG-1</b>
<b>Durée</b>	103 heures	170 heures	220 heures
<b>Préalables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat doit être compagnon tuyauteur (CCQ) ou avoir un certificat en plomberie, tuyauterie ou chauffage (Emploi-Québec) pour être éligible à l'examen final.</li> <li>Le candidat doit s'inscrire au programme d'apprentissage d'Emploi-Québec*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat devra s'inscrire au programme d'apprentissage chez Emploi Québec, afin d'obtenir sa carte d'apprenti pour la qualification demandée.</li> <li>Le candidat doit s'inscrire au programme d'apprentissage d'Emploi-Québec*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat devra s'inscrire au programme d'apprentissage chez Emploi Québec, afin d'obtenir sa carte d'apprenti pour la qualification demandée.</li> <li>Le candidat doit s'inscrire au programme d'apprentissage d'Emploi-Québec*.</li> </ul>
<b>Autorisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de travailler sur la tuyauterie à gaz.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de travailler sur les appareils de moins de 400 000 Btu/h.</li> <li>Permet d'installer, d'entretenir et de mettre en marche des appareils de moins de 400 000 Btu/h.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de travailler sur des appareils de toutes puissances.</li> <li>Permet d'installer, d'entretenir et de mettre en marche des appareils de toutes puissances.</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne permet pas d'effectuer l'installation, le raccordement ou la mise en marche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne permet pas de modifier ou d'installer la tuyauterie à gaz.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne permet pas de modifier ou d'installer la tuyauterie à gaz.</li> </ul>
<b>Cheminement de formation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Préparation théorique à la qualification ITG</li> <li>Préparation pratique à la qualification ITG</li> <li>Régulation de gaz diagnostic et dépannage</li> <li>Examen final</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Préparation théorique à la qualification TAG-2</li> <li>Préparation pratique à la qualification TAG-2</li> <li>Dispositif de commande</li> <li>Dispositif d'allumage électronique</li> <li>Examen final</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Préparation théorique à la qualification TAG-1</li> <li>Préparation pratique à la qualification TAG-1</li> <li>Dispositif de commande</li> <li>Dispositif d'allumage électronique</li> <li>Dispositif de surveillance de flamme</li> <li>Examen final</li> </ol>
<b>Durée selon le calendrier régulier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation sur semaine et/ou fin de semaine.</li> <li>Possible de compléter sur une période de 3 à 6 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation sur semaine et/ou fin de semaine. Possible de compléter sur une période de 6 à 12 mois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation sur semaine et/ou fin de semaine. Possible de compléter sur une période de 6 à 12 mois.</li> </ul>
<b>Durée selon le calendrier PAQ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offert uniquement aux travailleurs de la construction admissibles au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).</li> <li>Trois semaines non consécutives à temps plein, sur semaine (février à mars).</li> </ul>	Communiquer avec l'ETG pour se qualifier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offert uniquement aux travailleurs de la construction admissibles au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).</li> <li>Six semaines non consécutives à temps plein, sur semaine (janvier à février).</li> </ul>

<b>*EMPLOI-QUÉBEC</b>	Pour suivre le processus avec Emploi-Québec, le participant doit faire une demande de carte d'apprenti. Celle-ci est accompagnée d'un carnet d'apprentissage et assortie de l'obligation d'effectuer, selon la qualification, de 320 à 1600 heures, de travaux sous la supervision d'un travailleur compagnon qui détient son certificat dans la catégorie souhaitée par l'apprenti. Durant cette période, le participant doit garder à jour le registre de ses heures travaillées et compléter les différentes étapes du carnet d'apprentissage. Par la suite, il pourra se présenter à l'examen de qualification d'Emploi-Québec.
-----------------------	---